

VILLE DE
RIORGES

N° 3_1

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE

CREATION D'UNE AIRE DE
MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (AVAP)

APPROBATION ET ANNEXION
AU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 OCTOBRE 2016 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 octobre 2016.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Christian SEON Blandine LATHUILIERE Valérie MACHON Elodie PINSARD-BARROCAL Guillaume LARGERON Martine LAROCHE SZYMCZAK	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Isabelle BERTHELOT Guy CONSTANT Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (AVAP)
APPROBATION ET ANNEXION AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"Une AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude préalable à la création d'une AVAP, donné son accord pour l'organisation de la concertation publique et approuvé la constitution de la commission consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à celle-ci.

Par délibération des 13 décembre 2012 et 22 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la modification de la composition de la commission consultative, dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP).

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'AVAP, en a arrêté le projet, après que la CLAVAP ait émis un avis favorable lors des réunions des 20 mars et 24 juin 2014.

La Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) a examiné le dossier et émis un avis favorable lors de sa séance plénière du 11 décembre 2014.

Les personnes publiques associées ont ensuite été consultées le 6 mars 2015. Seule la Chambre d'agriculture de la Loire a formulé des observations.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 8 juin au 10 juillet 2015, sous la direction de Pierre FAVIER, désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Trois permanences ont permis au commissaire-enquêteur de recueillir les observations du public, en plus du registre mis à la disposition de la population. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 1^{er} août 2015. Il a émis un avis **favorable** au projet, assorti de trois recommandations.

.../...

Le 1er décembre 2015, la CLAVAP s'est réunie et a examiné les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis ou observations des personnes publiques associées. Elle a procédé à d'ultimes modifications au dossier.

Il s'agit :

- de substituer le terme de "zonage" par celui de "secteur" afin d'éviter une confusion possible avec les dénominations du dossier PLU ;
- de l'adoption pour les plans de secteur d'une échelle plus petite (1/2000^{ème}) afin de faciliter l'identification des propriétés sans faire figurer le reste du territoire communal non concerné par l'AVAP.

En revanche, la troisième recommandation, consistant pour les propriétaires inclus dans le périmètre de l'AVAP, à bénéficier d'un régime fiscal favorable, ne peut être mise en œuvre du fait des changements fréquents de ce dernier. La fondation du patrimoine délivre un label fiscal qui permet aux propriétaires de prétendre à des aides.

Le préfet de la Loire, consulté par courrier du 11 avril 2016, n'ayant pas formulé de réponse, son avis est réputé favorable."

En conséquence :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), et notamment ses articles 28 et 30 portant création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP ;

Vu la circulaire du 2 mars 2012, relative aux AVAP ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ce-jour ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Loire du 23 mai 2014 dispensant la commune de Riorges d'une évaluation environnementale pour son projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la commission locale consultative des 20 mars et 24 juin 2014 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 prenant acte de la réalisation du bilan de la concertation préalable à la création d'une AVAP sur la vallée du Renaison et arrêtant le projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 11 décembre 2014 ;

.../...

.../...

Considérant que le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 mai 2015 soumettant à enquête publique le projet d'AVAP arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet de la Loire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la création d'une AVAP ;
2. l'annexe au PLU.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 octobre 2016

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20161020-3_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2016

Publication : 25/10/2016



Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN